

EC 5. La sécurité et les risques majeurs

I. Les dangers qui nous menacent

Quels sont les risques majeurs ?

Certains risques sont majeurs car leurs conséquences peuvent être catastrophiques : dégâts, victimes, économie ou environnement bouleversés.

- Il y a des risques naturels : tempêtes, inondations, feux de forêt, séismes. Il est impossible d'empêcher certaines de ces catastrophes naturelles.
- Il y a des risques liés aux activités humaines : les barrages, les risques industriels et enfin le risque nucléaire.

II. Se protéger des risques majeurs

Comment se protéger des risques majeurs ?

A. Alerter la population

La prévention est essentielle : elle réduit les risques ou leurs conséquences avant qu'ils se produisent. Elle repose sur la mise en place de réglementations, la surveillance et la protection des zones à risques, l'information des populations, les plans de secours. L'absence ou la négligence de cette étape explique que les catastrophes sont souvent plus meurtrières dans les pays pauvres.

B. Faire face à la catastrophe

Cela consiste à mettre en place ce qui a été prévu. L'Etat prévoit un plan ORSEC qui organise les secours. Ce plan mobilise les services de sécurité (pompiers, services médicaux, gendarmerie...) et est coordonné par les autorités. Après la catastrophe, il faut aider les victimes, reconstruire et tirer les leçons de l'événement.

III. Participer à la sécurité collective

Pourquoi la sécurité collective est l'affaire de tous ?

A. S'informer des risques

La sécurité collective est l'affaire de tous. Tout habitant doit s'informer sur les risques majeurs qui menacent sa commune. Ces informations figurent dans le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), livré établi et délivré par la mairie. Il indique les mesures de précaution à prendre et la conduite à adopter en cas de catastrophe.

Dans les établissements scolaires aussi, des mesures particulières sont prises pour assurer la sécurité face aux risques majeurs. Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) prévoit les actions à mener.

B. Agir pour la sécurité collective

Pour sa propre sécurité et celle des autres, chacun doit impérativement respecter les consignes officielles de prudence.

Contribuer à la sécurité collective peut aussi être un engagement personnel, par exemple en devenant pompier volontaire ou membre de la Protection civile. Cette implication est un acte de solidarité.